

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



20.3237 n Mo. Conseil national (Groupe RL). Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide

Rapport de la Commission des transports et des télécommunications du 23 mai 2023

Réunie le 23 mai 2023, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 4 mai 2020 par le groupe libéral-radical et adoptée le 17 juin 2021 par le Conseil national.

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années. Le Conseil fédéral est par ailleurs chargé de fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de la future génération.

Proposition de la commission

La commission propose, à l'unanimité, d'adopter la motion selon sa proposition d'amendement (cf. ch. 4 du rapport).

Rapporteuse : Mazzone

Pour la commission :
Le président

Hans Wicki



Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 19 août 2020
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Proposition d'amendement de la commission
- 5 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail "Téléphonie mobile et rayonnement" a présenté en détail les mesures à prendre, au moyen d'une série d'options, dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de la future génération.

1.2 Développement

La crise du COVID-19 a montré à quel point il est nécessaire de disposer d'un réseau de télécommunications de grande qualité tant au niveau professionnel qu'au niveau privé. Or la Suisse est à la traîne dans le processus de modernisation de son réseau. Les licences de téléphonie mobile ont été attribuées il y a plus d'un an (7 février 2019). En dépit de cela, le déploiement du réseau 5G n'avance pas. Les cantons et la branche des télécommunications ont de nouveau besoin de sécurité juridique. La recherche de sites pour implanter les antennes constitue par ailleurs un enjeu majeur. Le Conseil fédéral doit agir si nous voulons exploiter les avantages du déploiement rapide de la 5G pour notre économie et nos emplois. Il l'a reconnu dans sa stratégie "Suisse numérique". Cette technologie permet d'accroître la vitesse de transmission des données et de raccourcir les temps de réaction tout en augmentant l'efficacité énergétique par unité de données transmises. La 5G recèle un énorme potentiel dans de nombreux domaines : cybersanté, agriculture intelligente (smart farming), réalité virtuelle et augmentée, véhicules autonomes, production industrielle de pointe, drones, etc.

Environ 90 % des rayonnements émis proviennent de nos propres appareils de téléphonie mobile et non pas des antennes émettrices. Il est possible de réduire sensiblement cette exposition en adoptant des mesures simples, par exemple en utilisant le dispositif mains libres ou en évitant toute conversation téléphonique en cas de mauvaise réception.

Le Conseil fédéral doit intervenir pour que la population soit dûment informée de toutes les facettes de la 5G. Il est plus nécessaire que jamais que la Confédération fournisse des informations transparentes. L'absence d'informations génère des théories du complot, comme l'a montré la crise du COVID-19.

2 Avis du Conseil fédéral du 19 août 2020

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le Conseil national a adopté la motion le 17 juin 2021 par 97 voix contre 76 et 18 abstentions.



4 Proposition d'amendement de la commission

La commission propose d'amender le texte de la motion comme suit :

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures et les décisions nécessaires pour permettre le passage à la technologie de téléphonie mobile de la cinquième génération (5G), sans modifier les valeurs limites de l'installation prévues dans l'ORNI, l'objectif étant que les opérateurs déploient à l'échelle nationale un réseau 5G de grande qualité, à des coûts aussi bas que possible, dans les cinq prochaines années, c'est-à-dire d'ici à 2024. Le groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » a exposé en détail les mesures à prendre et présenté différentes options dans le rapport qu'il a établi sur mandat du DETEC. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit, de concert avec les acteurs de la branche, fournir au grand public toutes les informations pertinentes sur la technologie de téléphonie mobile de nouvelle génération.

5 Considérations de la commission

Aux yeux de la commission, il est important de continuer à assurer un service universel suffisant en matière de télécommunications. Pour y parvenir, elle estime indispensable d'aller de l'avant avec le déploiement de la cinquième génération de téléphonie mobile (5G). C'est pourquoi elle soutient l'objectif de la motion de créer les conditions cadres nécessaires au développement du réseau de téléphonie mobile. La commission souligne toutefois que ce développement doit se faire sans augmentation des valeurs limites de l'installation préventives en vigueur. Afin d'explicitier cette exigence, la commission a modifié le texte de la motion en complétant la première phrase. Elle propose à son conseil d'adopter la motion dans sa version modifiée.